



CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 13 SEPTEMBRE 2018

COMPTE RENDU

Etaient présents : Mesdames et Messieurs, Guillon Cottard (Champigny), Brosseron (Chaumont), Denisot (Compigny), Sylvestre (Cuy) Gonnet (Evry), Babouhot (Gisy les Nobles), Goureau (La Chapelle sur Oreuse), Garnier (Michery), Cots (Pailly), Cormerois (Perceneige), Dorte, Joly, Duval (Pont sur Yonne), Le Gac (St Sérotin), Gourlin (Serbonnes), Pitou, Geeverding (Sergines), Bardeau, Bardeau (Villeblevin) Spahn, Delalleau (Villeblevin), Genty (Villemannoche), Laventureux (Villenavotte), Bourreau, Regnault, Largillier, Debuyser, Tassigny (Villeneuve la Guyard), Petit (Villeperrot), Nézondet (Vinneuf).

Absents excusés ayant donné pouvoir : Mme Noblet à M Nezondet, Mme Legay à M Goureau, M Lecot à M Dorte, M Percheminier à M Dorte, Mme Bregere à Mme Duval .

Avant d'ouvrir la séance, Monsieur le 1^{er} Vice président introduit l'ordre du jour, réduit tel que demandé par les élus lors du dernier Bureau communautaire du 08 octobre 2018. Monsieur Bourreau, après avoir parlé du rapport de la CRC, qu'il est nécessaire selon lui, de discuter, expose qu'il souhaite retirer de l'ordre du jour la délibération pour la mise en place de la FPU, qui serait une délibération trop fragile en l'absence d'annexes fiscales nécessaires selon la DGFIP. Il précise que le passage en FPU est délibérable jusqu'au 31/12/2018. Or, il est nécessaire de délibérer sur les transferts de compétences associés.

Monsieur Spahn ne comprend pas pourquoi cette délibération ne serait pas présentée.

Monsieur Bourreau explique que les annexes nécessitent pour la validation de cette mesure certaines choses qui doivent être pensées voire délibérées par le conseil communautaire ou le Bureau.

Monsieur Dorte intervient pour exprimer sa satisfaction sur le report de la FPU, puisqu'il est nécessaire de composer un nouvel exécutif pour se prononcer sur un tel projet.

Madame Brosseron et Monsieur Dorte refusent de prendre part au vote sur les délibérations concernant les règlements intérieurs des services à la population.

Les élus expriment leur mécontentement sur le fait que le rapport de la CRC fasse partie des derniers points de l'ordre du jour.

Monsieur Joly propose de voter contre toutes les délibérations jusqu'au point sur la CRC.

Un débat s'instaure sur le report du passage en FPU.

Monsieur Dorte accuse la Communauté de Communes et ses actuels représentants d'avoir un point de vue dogmatique sur les prises de compétences et de vouloir les imposer sans débat préalable. Il aurait souhaité que la compétence équipement sportif soit étudiée, plutôt que la compétence habitat.

Monsieur Daniel GENTY est désigné à l'unanimité secrétaire de séance.

➤ **Finances**

1/FPU : sujet ajourné

2 Prise de la compétence « création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire

»

Monsieur Bourreau expose :

- vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1321-1 et suivants, 5211-17, 5214-23-1,
- vu les articles 159 et 163 de la Loi de Finances 2018,

- vu la délibération de la Communauté de Communes Yonne Nord en date du 6 juillet 2017 créant la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges (CLETC),

La Communauté de Communes Yonne Nord est actuellement dans un processus de transformation de sa fiscalité. Cette évolution pourrait nous amener à bénéficier de la DGF bonifiée. Pour cela nous devons avoir 8 compétences parmi les 12 indiquées dans l'article 5214-23-1 du Code Général des Collectivités Territoriales. Une première compétence pourrait être la voirie d'intérêt communautaire.

Le processus de transfert de compétences :

Si le Conseil Communautaire valide les délibérations concernant le passage en FPU et la présente délibération les Conseils Municipaux auront 3 mois pour se prononcer sur les modifications des statuts de la Communauté de Communes Yonne Nord (compétence voirie et habitat) par des délibérations concordantes que celle prise par l'EPCI. A défaut de réponse dans les 3 mois, la décision est considérée comme favorable à la modification des statuts de la Communauté de Communes.

La poursuite du processus nécessite une approbation par une majorité qualifiée de Communes, soit deux tiers des Communes représentant la moitié de la population, soit la moitié des Communes représentant deux tiers de la population.

L'objet du transfert :

La compétence « voirie d'intérêt communautaire » se composera du seul volet « entretien ». Pour cela la Communauté de Communes Yonne Nord exécutera l'ensemble des travaux nécessaires au maintien en état des voies. Le transfert de la compétence voirie s'appuiera sur la notion de partage de l'espace public entre la Commune de Villeneuve la Guyard et la Communauté de Communes Yonne Nord.

Les éléments intégrés dans cette compétence sont :

- la bande de roulement,
- les sous-sols,
- les talus,
- les arbres,
- les accotements,
- les murs de soutènement, clôtures et murets,
- les trottoirs.

La voirie considérée comme étant d'intérêt communautaire est précisée en annexe. Cela concerne une partie (50 mètres linéaires) de la voie qui dessert la déchetterie de Villeneuve la Guyard. Un plan joint en annexe précise la partie de la voie concernée.

Deux autres volets de cette compétence auraient pu être inclus dans cette compétence :

- La *création* qui implique soit l'acquisition de terrains pour construire une voie nouvelle, soit l'ouverture à la circulation publique d'un chemin existant,
- L'*aménagement* qui comprend toute décision ayant trait à l'élargissement, au redressement ou à l'établissement d'un plan d'alignement de la voirie.

La gestion de cette voirie :

La gestion de cette partie de la voie menant à la déchetterie se fera en coordination avec la Commune de Villeneuve la Guyard. Ainsi, il pourra être mis en place une convention de mutualisation avec la mise à disposition de personnel communal pour l'entretien et les travaux de fonctionnement et d'investissement. Un groupement de commande pourra être constitué pour harmoniser les opérations de cette voirie.

Les pouvoirs de police :

Concernant les pouvoirs de police et pour la voirie d'intérêt communautaire uniquement, on distingue les pouvoirs de police du Maire, de celles du Président. Il y a trois cas de figure :

Le pouvoir de police administrative générale du Maire est maintenu.

Les pouvoirs de police administrative sont automatiquement transférées au Président sauf avis contraire du ou des Maires dans les 6 mois qui suivent le transfert de compétence :

- le pouvoir de police administrative spéciale de la circulation et du stationnement,
- le pouvoir de police administrative spéciale de délivrance des autorisations de stationnement pour les taxis,
- le pouvoir de police administrative spéciale de la collecte des déchets sur la voie publique.

Le pouvoir de police administrative spéciale de la conservation du domaine public est géré par le Président de la Communauté de Communes Yonne Nord, l'avis du ou des Maires des communes concernées ne sont pas sollicités.

L'assemblée communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- la prise de la compétence « création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire »,
- de réunir la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges dans les meilleurs délais pour discuter de ce dossier.

3 / Prise de la compétence «Politique du logement social d'intérêt communautaire »

Monsieur Bourreau expose :

- vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- vu la délibération de la Communauté de Communes Yonne Nord en date du 6 juillet 2017 créant la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges (CLETC),

La Communauté de Communes Yonne Nord est actuellement dans un processus de transformation de sa fiscalité. Cette évolution pourrait nous amener à bénéficier de la DGF bonifiée. Pour cela nous devons avoir 8 compétences parmi les 12 indiquées dans l'article 5214-23-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le processus de transfert de compétences :

Si le Conseil Communautaire valide les délibérations concernant le passage en FPU et la présente délibération les Conseils Municipaux auront 3 mois pour se prononcer sur les modifications des statuts de la Communauté de Communes Yonne Nord (compétence voirie et Politique du logement social d'intérêt communautaire) par des délibérations concordantes que celle prise par l'EPCI. A défaut de réponse dans les 3 mois, la décision est considérée comme favorable à la modification des statuts de la Communauté de Communes.

La poursuite du processus nécessite une approbation par une majorité qualifiée de Communes, soit deux tiers des Communes représentant la moitié de la population, soit la moitié des Communes représentant deux tiers de la population.

L'objet du transfert :

La compétence «Politique du logement social d'intérêt communautaire » se composera du seul volet « réflexion et ou étude sur la mise en place d'un programme local de l'habitat ».

L'assemblée communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- la prise de la compétence « Politique du logement social d'intérêt communautaire : réflexion et ou étude sur la mise en place d'un programme local de l'habitat »,

- de réunir la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges dans les meilleurs délais pour discuter de ce dossier.

4/ Décision Modificative n°2 du budget annexe ordures ménagères

Mr GARNIER expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget Primitif adopté par délibération du 12 avril 2018,

Etant donné l'évolution des besoins de la section de fonctionnement, il convient d'effectuer quelques ajustements et de nouvelles décisions.

Monsieur Spahn et Monsieur Nezondet questionnent sur le poste 611. Ils en déduisent que l'on prend le prévisionnel des fournisseurs pour payer les salaires des agents. Un nouveau débat s'instaure sur la situation dramatique du non-paiement des fournisseurs.

L'assemblée communautaire, après en avoir délibéré, valide :

la Décision Modificative n°2 du budget annexe ordures ménagères :

section de fonctionnement

dépenses				recettes			
objet	chap	article	montant	objet	chap	article	montant
contrats prestations	011	611	-130 000,00				
autres charges exceptionnelles	67	678	50 000,00				
salaires	012	6411	80 000,00				
TOTAL			0,00	TOTAL			0,00
équilibre de la section			0,00				

section d'investissement

dépenses				recettes			
objet	chap	article	montant	objet	chap	article	montant
TOTAL			0,00	TOTAL			0,00

5/ Accueil de loisirs intercommunal – Tarifs accueil périscolaire à la demi-heure.

Monsieur Garnier rappelle les nouveaux tarifs de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement de la CCYN, entérinés par la délibération 2018-098 votée le 12 juillet 2018.

Afin de permettre aux familles de bénéficier du service périscolaire et extrascolaire sans provoquer de surcoût dans leur budget, nous comptabilisons le temps de fréquentation quotidienne par tranche de demi-heures.

Accueil de loisirs intercommunal - Tarifs accueil extrascolaire

A L'HEURE			
Quotient Familial	1^{er} enfant	2^{ème} enfant et plus	Tarif de l'heure au-delà de 8 heures de présence journalière
0 à 450 € (Q1)	0,30 €/h	0,25 €/h	0,21 €
451 € à 670 € (Q2)	0,47 €/h	0,42 €/h	0,31 €
671 € à 800 € (Q3)	1,00 €/h	0,95 €/h	0,41 €
801 € à 1 100 € (Q4)	1,05 €/h	1,00 €/h	0,41 €
1 101 à 1400 € (Q5)	1,10 €/h	1,05 €/h	0,41 €
> 1 401 € (Q6)	1,25 €/h	1,20 €/h	0,41 €

A LA DEMI-HEURE			
Quotient Familial	1^{er} enfant	2^{ème} enfant et plus	au-delà de 8 heures de présence journalière
0 à 450 € (Q1)	0,150 €	0,125 €	0,105 €
451 € à 670 € (Q2)	0,235 €	0,210 €	0,155 €
671 € à 800 € (Q3)	0,500 €	0,475 €	0,205 €
801 € à 1 100 € (Q4)	0,525 €	0,500 €	0,205 €
1 101 à 1400 € (Q5)	0,550 €	0,525 €	0,205 €
> 1 401 € (Q6)	0,625 €	0,600 €	0,205 €

Accueil de loisirs intercommunal - Tarifs accueil périscolaire

A L'HEURE			
Quotient Familial	1^{er} enfant	2^{ème} enfant et plus	Tarif de l'heure au-delà de 8 heures de présence journalière
0 à 450 € (Q1)	0,70 €/h	0,65 €/h	0,21 €
451 € à 670 € (Q2)	0,92 €/h	0,87 €/h	0,31 €
671 € à 800 € (Q3)	1,00 €/h	0,95 €/h	0,41 €
801 € à 1 100 € (Q4)	1,05 €/h	1,00 €/h	0,41 €
1 101 à 1400 € (Q5)	1,10 €/h	1,05 €/h	0,41 €
> 1 401 € (Q6)	1,25 €/h	1,20 €/h	0,41 €

A LA DEMI-HEURE			
Quotient Familial	1^{er} enfant	2^{ème} enfant et plus	au-delà de 8 heures de présence journalière
0 à 450 € (Q1)	0,350 €	0,325/h	0,105 €
451 € à 670 € (Q2)	0,460 €	0.435 €	0,155 €
671 € à 800 € (Q3)	0,500 €	0.475 €	0,205 €
801 € à 1 100 € (Q4)	0.525 €	0.500 €	0,205 €
1 101 à 1400 € (Q5)	0.550 €	0.525 €	0,205 €
> 1 401 € (Q6)	0.625 €	0.600 €	0,205 €

L'assemblée communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- Valider ces tarifs.
- Donner pouvoir au Président pour l'application de cette décision.

➤ Ressources humaines

1 / Convention d'utilisation de la piscine de Serbonnes

Madame Delalleau expose :

Considérant la convention conclue chaque année scolaire avec le CCAS Bourgogne Franche Comté concernant l'utilisation de la piscine de Serbonnes,

Considérant l'engagement auprès de l'éducation nationale pour encadrer les scolaires sur leur programme « Savoir Nager »

L'ensemble des écoles du territoire compte sur notre service pour encadrer et surveiller les activités piscine des jeunes élèves et les effectifs de nos activités aquatiques ne cessent de grandir.

Le partenariat avec le CCAS fait que s'il n'est pas maintenu, les écoles de notre territoire ne peuvent assurer une partie de leur programme, alors que l'intérêt tant sécuritaire que pédagogique de permettre aux enfants d'apprendre à nager semble une évidence.

Monsieur Dorte intervient et sollicite la prise de position du Conseil communautaire concernant la participation financière de la CCYN au bassin d'apprentissage de Pont sur Yonne. Il a effectué une demande voilà bientôt deux ans et n'a jamais obtenu de réponse. Il souhaite également que sa commune apparaisse dans la présente convention. Monsieur Bourreau répond qu'il ne peut assumer cette prise de position alors qu'il est en « intérim », et qu'il sera nécessaire d'attendre le prochain conseil et sa nouvelle composition pour en débattre.

Monsieur Sylvestre souhaite que sa commune n'apparaisse plus sur la présente convention puisque ses écoles ne s'y rendront pas cette année.

L'assemblée communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- de renouveler la convention que nous avons avec la CCAS de Serbonnes propriétaire de la piscine dans les mêmes termes financiers que les années précédentes.
- de donner pouvoir au Président pour les démarches et signatures nécessaires

2 / Règlement intérieur de Sport Pour Tous

Mme Delalleau expose :

Vu les statuts de la Communauté de Communes Yonne Nord

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant qu'il est souhaitable que le Règlement Intérieur du service de Sport Pour Tous soit revu pour l'année scolaire 2018-2019

L'assemblée communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- -D'approuver les termes du Règlement Intérieur qui précise les règles de fonctionnement de Sport Pour Tous.
- -De préciser que le Règlement intérieur sera communiqué à tous les participants aux activités mises en place par Sport Pour Tous.
- -De dire que ce règlement entrera en vigueur à compter de la publication de la présente délibération

3 / Règlement intérieur de l'Ecole de musique

Mme Delalleau expose :

Vu les statuts de la Communauté de Communes Yonne Nord

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant qu'il est souhaitable que le Règlement Intérieur du service de l'Ecole de musique soit revu pour l'année scolaire 2018-2019

L'assemblée communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- -D'approuver les termes du Règlement Intérieur qui précise les règles de fonctionnement de l'École de musique et de théâtre
- -De préciser que le Règlement intérieur sera communiqué à toutes les familles lors de l'inscription des enfants et des adultes à l'école de musique et de théâtre.
- -De dire que ce règlement entrera en vigueur à compter de la publication de la présente délibération

4 / Règlement intérieur des services d'accueil extra et périscolaires

Mme Delalleau expose :

Vu les statuts de la Communauté de Communes Yonne Nord

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant qu'il est souhaitable que le Règlement Intérieur du service d'accueil de loisirs sans hébergement soit revu pour l'année scolaire 2018-2019

Monsieur Debuysse demande à faire vérifier l'âge minimum pour récupérer d'autres enfants plus jeunes. Il est indiqué 11 ans dans le présent règlement, mais selon lui, la DDCSPP impose 13 ans.

L'assemblée communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- -D'approuver les termes du Règlement Intérieur qui précise les règles de fonctionnement des accueils périscolaires et extrascolaires
- -De préciser que le Règlement intérieur sera communiqué à toutes les familles lors de l'inscription des enfants aux activités périscolaires et extrascolaires
- -De préciser que le Règlement intérieur sera accessible sur le site internet de la Communauté de Communes ainsi qu'envoyé aux mairies qui la composent
- -De dire que ce règlement entrera en vigueur à compter de la publication de la présente délibération

5 / Information ouvertures des CLSH en extrascolaire en 2018

Une information est effectuée par Madame Delalleau sur les ouvertures de sites prévues en extrascolaire jusque fin 2018.

Considérant la nécessité de réduire les coûts de personnel, un prévisionnel a été repensé de manière à ne faire appel à aucun saisonnier pour ces périodes. Dès lors, au vu des fréquentations de l'année précédente, il est proposé de fermer tous les centres de loisirs pour la période de Noël 2018 et d'instaurer pour les autres périodes d'extrascolaire un roulement, de manière à ce que les sites n'ouvrent pas tous en même temps.

Monsieur Sylvestre fait remarquer que concernant la commune de Cuy (dont la fermeture est proposée pour les vacances de Toussaint 2018) le roulement est caduc puisque son site était déjà fermé pour les grandes vacances. Il apprécierait que l'on pense à ses administrés dont le besoin est réel, et qui ne reportent pas leurs pré inscriptions sur d'autres sites de la CCYN.

Madame Tassigny se demande comment les parents actifs à Noël vont faire pour faire garder leurs enfants. Madame Delalleau lui répond que les années précédant 2017, les sites étaient fermés à Noël, et que l'année dernière, les seuils de fréquentation ne justifient pas cette année de mobiliser tant de personnel aujourd'hui.

➤ Administration générale

1 / Rapport de la chambre régionale des comptes

Monsieur Dorte intervient et déplore la désorganisation longue et globale que le rapport de la CRC souligne. Il déplore également la tromperie financière de la différence budgétaire énorme que révèle le rapport.

Madame Brosseron intervient et déplore que les audits, notamment celui des centres de loisirs effectué par les Peps de Bourgogne n'aient pas été appliqués. Elle regrette également que la gestion de Sport pour tous après leur mise en place ait permis au service de se détériorer et le remette en question aujourd'hui.

Monsieur Spahn intervient pour dire qu'il est nécessaire de se réunir à huis clos pour parler des responsabilités que soulèvent ce rapport.

Monsieur Dorte souligne qu'acheter les bâtiments Gauthier était une erreur, que cela coûtait beaucoup trop cher. Monsieur Nezonet lui répond que c'était un achat nécessaire en considérant l'insalubrité des locaux techniques actuels, et qu'on ne peut pas reprocher cet achat sans remettre en question tout le foncier de la Communauté de Communes.

Certains élus (Monsieur Babouhot et Monsieur Genty) évoquent le souhait d'aller de l'avant et de regagner une confiance commune afin de pouvoir avancer.

2 / Mise en conformité des statuts de la Communauté de Communes Yonne Nord

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes a procédé à la modification de ses statuts lors du conseil communautaire en 2016. Toutefois, après vérification, il se trouve que l'adresse du siège de la Communauté de communes yonne nord est toujours indiquée à la mairie de Pont sur Yonne (14-18 rue de l'Hotel de Ville).

C'est pourquoi il est nécessaire de mettre les statuts en conformité avec le nouveau siège au 52 faubourg de Villeperrot 89140 Pont sur Yonne.

L'assemblée communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- d'amender des statuts de la Communauté de Communes Yonne Nord selon la proposition du Président et d'adopter la nouvelle rédaction des statuts
- de préciser que cette modification statutaire sera notifiée aux communes membres pour adoption par leur Conseil Municipal à la majorité qualifiée.

La séance est levée à 21h, après avoir communiqué les prochaines dates à noter :

- 20/09 Bureau à huis clos concernant le rapport de la CRC
- 11/10 Conseil communautaire